

RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE SESSION 2022

L'examen professionnel d'accès au grade de Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, par voie d'avancement de grade, a été organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, pour les départements de la région Hauts de France (Aisne, Nord, Oise, Pas de Calais et Somme).

I - CALENDRIER ET CONDITIONS D'ACCES A L'EXAMEN

A - Calendrier

Période d'inscription	Du 8 mars au 21 avril 2022
Période de retrait des dossiers	Du 8 mars au 13 avril 2022
Date limite de retour des dossiers	Le 21 avril 2022
Epreuve écrite	Le 22 septembre 2022
Réunion de jury à l'issue de l'épreuve écrite	Le 8 novembre 2022
Epreuve orale	Les 25 et 29 novembre, les 1, 2, 6, 9, 13, 14 et 15 décembre 2022
Réunion de jury d'admission	Le 15 décembre 2022 (à l'issue des entretiens)

B - Conditions d'accès

Les conditions d'accès à l'examen sont fixées par le 1^o du II de l'article 25 du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, qui prévoit « Peuvent être promus au grade de Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, après inscription sur un tableau d'avancement, les fonctionnaires ayant au moins un an dans le 5^{ème} échelon du grade de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe qui justifient, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, **après avoir été admis à l'examen professionnel.** »

Toutefois, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement, conformément à l'article 16 du décret 2013-593.

Les candidats doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

II - CANDIDATS

A - Inscription et admission à concourir

291 candidats se sont préinscrits à cet examen entre le 8 mars et le 13 avril 2022.

Sur les 201 candidats ayant retourné leur dossier d'inscription dans les délais :

- 3 candidats n'ont pas été admis à concourir car ils ne remplissaient pas les conditions d'accès à cet examen.

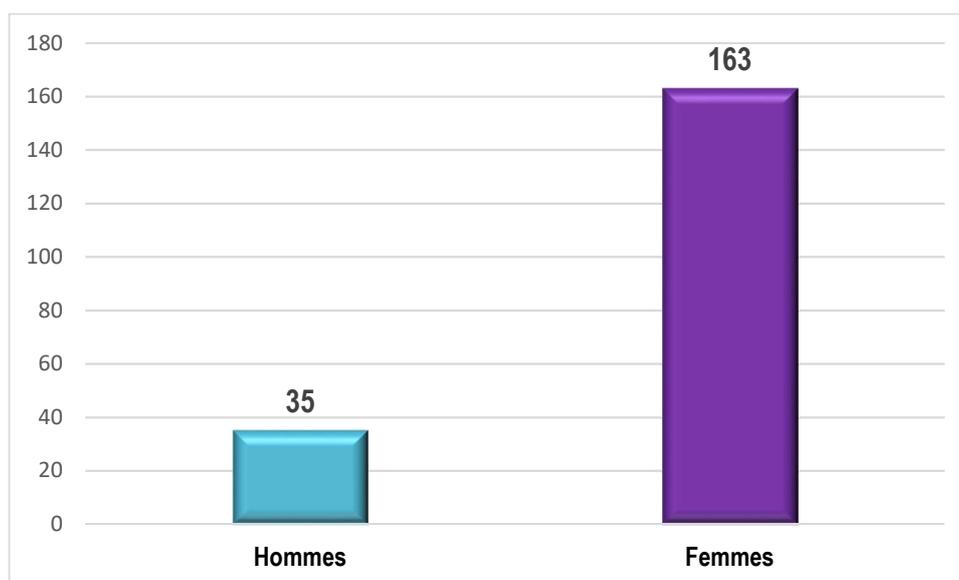
198 candidats ont ainsi été admis à concourir et convoqués à l'épreuve écrite organisée le 22 septembre 2022.

B - Origine géographique

Département	NOMBRE D'ADMIS A CONCOURIR	
	Effectifs	Total
Aisne	18	198 Soit 97 % domiciliés dans la région Hauts de France
Oise	20	
Nord	77	
Pas-de-Calais	48	
Somme	29	
Départements hors région Hauts de France	6	Soit 3 % domicilié hors région Hauts de France

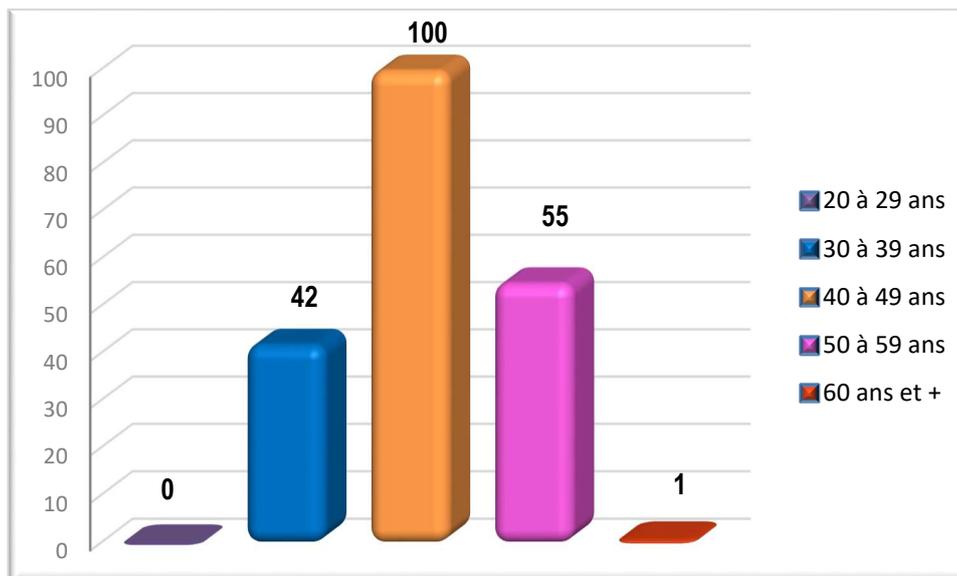
C - Répartition hommes-femmes

Répartition par sexe des admis à concourir



D - Tranches d'âge

Répartition par âge des admis à concourir



L'âge moyen des admis à concourir est de 45 ans

III - EPREUVE ECRITE

A - Nature de l'épreuve

Le décret n° 2012-941 du 1^{er} août 2012 fixe la nature des épreuves de l'examen professionnel de Rédacteur principal de 1^{ère} classe par voie d'avancement de grade.

L'intitulé réglementaire de l'épreuve écrite est le suivant : « Une épreuve écrite consistant en la rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, les compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles. » (Durée : trois heures, coefficient 1).

La note de cadrage de cette épreuve est consultable sur le site internet du Centre de gestion de la Somme.

Conformément à la réglementation :

- Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.
- Chaque copie, rendue anonyme par le candidat, fait l'objet d'une double correction.
- Toute note inférieure à 5 sur 20 à cette épreuve écrite entraîne l'élimination du candidat.
- Ne participe à l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

B - Déroulement

L'épreuve écrite s'est déroulée le jeudi 22 septembre 2022 à Amiens dans la salle Espace Hortillonnages à Mégacité et au Centre de Gestion de la Somme pour les candidats en situation de handicap ayant demandé un aménagement d'épreuve.

Un total de 5 candidats en situation de handicap ont bénéficié d'un aménagement d'épreuve.

Sur les 198 candidats admis à concourir, **161 étaient présents à l'épreuve écrite** soit un taux d'absentéisme de 18,69 %, comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

	Candidats admis à concourir	Candidats présents	Taux d'absentéisme
Département de l'Aisne	18	16	11,11 %
Département de L'Oise	20	17	15,00 %
Département du Nord	77	57	25,97 %
Département du Pas-de-Calais	48	40	16,67 %
Département de La Somme	29	28	3,45 %
Hors région Hauts de France	6	3	50,00 %
Total	198	161	18,69 %

C - Notation de l'épreuve écrite

4 intervenants ont participé à la double correction de cette épreuve.

Les résultats de cette épreuve sont les suivants :

Nombre de copies	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires
161	9,68	15,50	2,75	6

85 candidats ont obtenu une note inférieure à 10/20, soit 52,79 % des candidats présents.

6 candidats ont obtenu une note éliminatoire à cette épreuve, soit 3,72 % des copies.

D - Candidats admis à participer à l'épreuve orale

Le jury s'est réuni le 8 novembre 2022 en vue de déterminer la liste des candidats qui participeront à l'épreuve orale. Conformément à l'article 6 du décret n° 2012-941 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-III du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux et après examen des résultats, le jury :

- a fixé le seuil à 5/20,
- et a ainsi autorisé 155 candidats à se présenter à l'épreuve orale.

Réunion de jury à l'issue de l'épreuve écrite		
Décision du jury	Seuil	Nombre de candidats admis à participer à l'épreuve orale
		05/20

IV - EPREUVE ORALE

A - Nature de l'épreuve

Le libellé réglementaire de l'épreuve orale est le suivant : Une épreuve orale consistant en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions permettant d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe. (Durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé, coefficient 1).

La note de cadrage de cette épreuve est consultable sur le site internet du Centre de Gestion de la Somme.

Conformément à la réglementation :

- Toute note inférieure à 5 sur 20 à cette épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.
- Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.
- Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

B - Déroulement

L'épreuve orale s'est déroulée sur 9 jours à Salouël, les vendredi 25 et mardi 29 novembre, les jeudi 1^{er}, vendredi 2, mardi 6, vendredi 9, mardi 13, mercredi 14 et jeudi 15 décembre 2022.

Sur les 155 candidats convoqués, 151 étaient présents, soit un taux d'absentéisme de 2,58 %.

C - Notation de l'épreuve orale

Les résultats de cette épreuve sont les suivants :

Nombre de candidats présents	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires
151	9,52	16,00	2,00	10

D - Admission des candidats

La réunion du jury d'admission s'est déroulée le 15 décembre 2022. Après examen des résultats de l'épreuve écrite et de l'épreuve orale, et après en avoir délibéré, le jury :

- a fixé le seuil d'admission à 10/20,
- et a ainsi déclaré admis 67 candidats.

Admission		
Décision du jury	Seuil	Nombre de candidats admis
	10/20	67

Amiens, le 5 avril 2023